



Prime de présence déduite - absences PMA

Par Noway

Bonjour,

Je suis en protocole PMA depuis deux ans et mon employeur était arrangeant jusque là.
Délai de prévenance respecté de ma part pour les absences, badges/heures modifiées après réception du justificatif par mon employeur et salaire/prime de présence maintenus.

Aujourd'hui, mon employeur a décidé de me supprimer ma prime de présence.

Cette prime, qui est dite variable par mon employeur et liée à la présence du salarié à son poste, est une décision unilatérale de l'entreprise qui dit "toute absence supérieure à un jour ouvré, par mois ou période de 30 jours incluant l'absence entraîneront un non versement de la prime à l'exception des absences pour congés payés".

Or, je vois sur l'article de loi L1225-16 que "ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par la salariée au titre de son ancienneté dans l'entreprise."

Pourriez vous m'aider à savoir s'ils ont le droit ou non de me supprimer cette prime de présence ?

Merci